



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D01-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (9)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés (1)** : Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents (2)** : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

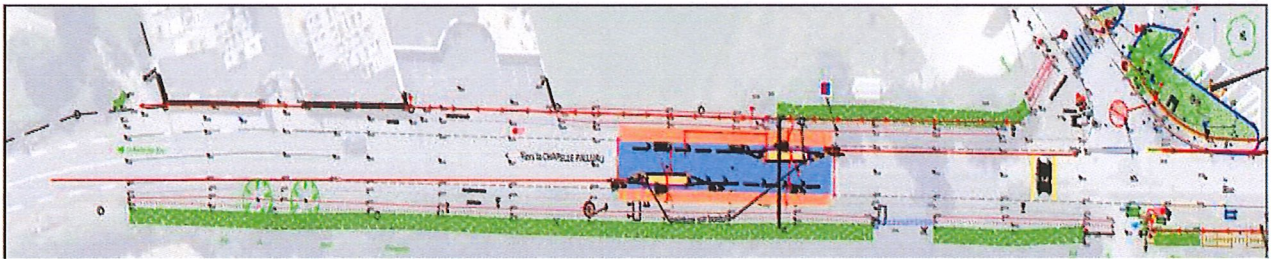
**Pouvoir (1)** : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

**Présents 9 Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**8.3 PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ECLUSE SUR LA ROUTE DE LA CHAPELLE-PALLUAU A PROXIMITE DU CIMETIERE  
DELIBERATION N°2024\_09D01**

Madame le Maire présente le projet d'aménagement d'une écluse sur la route de la Chapelle-Palluau à proximité du cimetière sur la RD978, dont l'objectif est de réduire la vitesse de circulation en entrée de bourg.



Vendée Expansion, missionnée sur ce projet prévoit un montant estimatif de travaux de 37 905 € H.T, soit 45 486,00 € TTC, comprenant une double couche de goudron.

Madame le Maire explique qu'une simple couche suffira ce qui permet de réduire de 40% l'estimation, soit 22 743,00 € H.T. (27 291.60 €TTC)

Madame le Maire précise :

- Qu'une phase test est prévue pour les aménagements d'écluse
- Qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée au titre du fonds de soutien à la ruralité peut être présentée pour des travaux d'un montant minimum de 40 000 € finançables à hauteur de 20 000 €, et présente le tableau de financement qui suit et qui comporte les 3 projets d'aménagement de dispositifs de sécurité :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Aménagement écluse RD978- A proximité du cimetière	22 743,00 €	27 291,60 €
Aménagement écluse RD978 – A proximité de la gendarmerie	14 602,00 €	17 522.40 €
Feu tricolore – Traversée place de la caserne-Plan d'eau	14 242,00 €	17 090,40 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>51 587,00 €</b>	<b>61 904,40 €</b>
RECETTES	Montant	%
Conseil Départemental de La Vendée	20 000,00 €	38,77%
Autofinancement	31 587,00 €	61,23%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>51 587,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le principe du projet d'aménagement d'écluse sur la route de La Chapelle-Palluau RD978 à proximité du cimetière et de l'autoriser à effectuer les demandes de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D01-DE

S<sup>2</sup>LO

- APPROUVE le principe du projet d'aménagement d'écluse sur la Route de La Chapelle Palluau RD978 à proximité du cimetière pour un montant de 22 743,00 € H.T.
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée
- DIT que la dépenses sera inscrite au budget primitif 2025, article 2152 section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet présenté.

**VOTE :**

**POUR: 10**

**CONTRE: 0**

**ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Maire de Palluau





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D02-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (9)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés (1)** : Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents (2)** : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

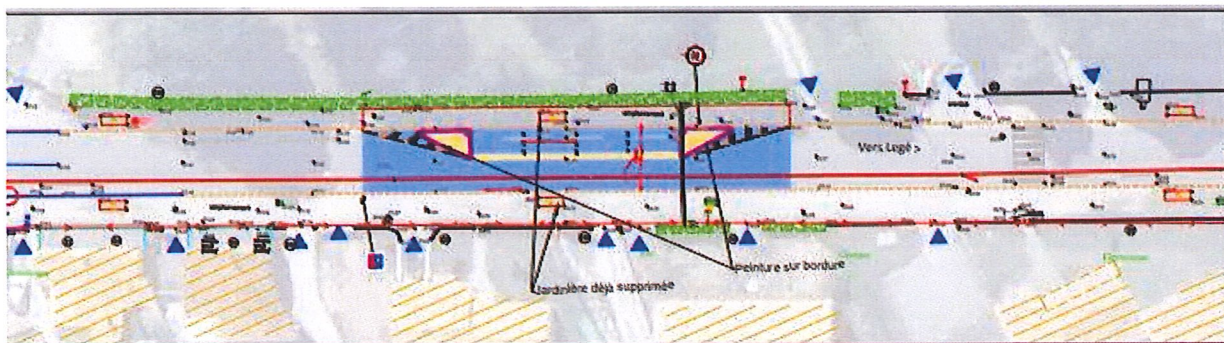
**Pouvoir (1)** : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

**Présents 9** **Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**8.3 PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE ECLUSE SUR LA SORTIE DE PALLUAU ROUTE DE LEGE A PROXIMITE DE LA GENDARMERIE**  
**DELIBERATION N°2024\_09D02**

Madame le Maire présente un projet d'aménagement d'une écluse en sortie de bourg, route de Legé sur la RD 978 à proximité de la gendarmerie dont l'objectif est de réduire la vitesse de circulation en entrée de bourg.



Vendée Expansion missionnée sur ce projet prévoit un montant estimatif de travaux de 36 505,00 € H.T, soit 43 806,00 € TTC, comprenant une double couche de goudron.

Madame le Maire explique qu'une simple couche suffira ce qui permet de réduire de 60% l'estimation, soit 14 602,00 € H.T. (17 522.40 €TTC)

Madame le Maire précise :

- Qu'une phase test est prévue pour les aménagements d'écluse
- Qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée au titre du fonds de soutien à la ruralité peut être présentée pour des travaux d'un montant minimum de 40 000 € finançables à hauteur de 20 000 €, et présente le tableau de financement qui suit et qui comporte les 3 projets d'aménagement de dispositifs de sécurité :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Aménagement écluse RD978- A proximité du cimetière	22 743,00 €	27 291,60 €
Aménagement écluse RD978 – A proximité de la gendarmerie	14 602,00 €	17 522.40 €
Feu tricolore – Traversée place de la caserne-Plan d'eau	14 242,00 €	17 090,40 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>51 587,00 €</b>	<b>61 904,40 €</b>
RECETTES	Montant	%
Conseil Départemental de La Vendée	20 000,00 €	38,77%
Autofinancement	31 587,00 €	61,23%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>51 587,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D02-DE

S<sup>2</sup>LOW

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le principe du projet d'aménagement d'écluse sur la route de Legé RD978 à proximité de la gendarmerie et de l'autoriser à effectuer les demandes de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe du projet d'aménagement d'écluse sur la Route de Legé RD978 à proximité de la gendarmerie pour un montant de 14 602,00 € H.T.
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée
- DIT que la dépenses sera inscrite au budget primitif 2025, article 2152 section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet présenté.

**VOTE :**

**POUR: 10**

**CONTRE: 0**

**ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreleau

Date de signature : 27/09/2024

Qualité : Maire de Palluau

AU – Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D03-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents** (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

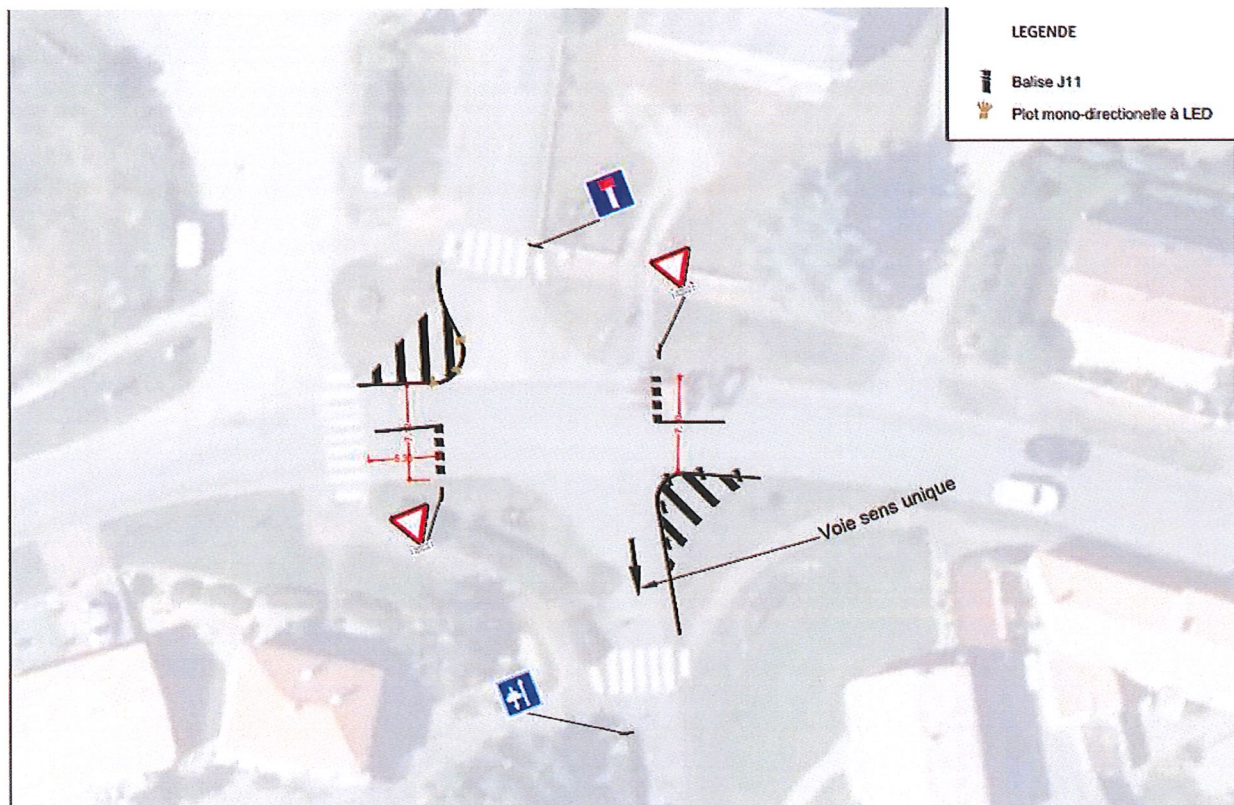
**Pouvoir** (1) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

**Présents 9 Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**8.3 PROJET DE CEDER LE PASSAGE ET MODIFICATION DE PRIORITE AU CROISEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE, DE L'ANCIENNE GARE ET DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE  
DELIBERATION N°2024\_09D03**

Madame le Maire présente un projet d'aménagement d'un céder le passage et de modification de priorité au croisement de la Rue de la République, de l'Ancienne Gare et de l'Avenue Charles de Gaulle, dont l'objectif est de réduire la vitesse de circulation et sécuriser les piétons.



Vendée Expansion missionnée sur ce projet prévoit un montant estimatif de travaux de 4 124,00 € H.T., soit 4 948,80 €T.T.C.

Madame le Maire précise qu'une seconde demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée au titre du fonds de soutien à la ruralité peut être présentée pour des travaux d'un montant minimum de 40 000 € finançables à hauteur de 20 000 €, et présente le tableau de financement qui suit et qui comporte les 2 projets d'aménagement de dispositifs de sécurité du centre bourg :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
----------	------------	-------------

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D03-DE

Aménagement Croisement Rue de la République- Ancienne Gare-Avenue du Général de Gaulle	4 124,00 €	4 548,80 €
Aménagement centre-bourg- Place de la Fontaine	36 685,00 €	44 022,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40 809,00 €</b>	<b>48 970,80 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Conseil Départemental de La Vendée	20 000,00 €	49,00 %
Autofinancement	20 809,00 €	51,00 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 809,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe du projet d'aménagement d'un céder le passage et de modification de priorité au croisement de la Rue de la République, de l'Ancienne Gare et de l'Avenue Charles de Gaulle pour un montant de 4 124,00 € H.T.
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée
- DIT que la dépenses sera inscrite au budget primitif 2025, article 2152 section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet présenté.

**VOTE :            POUR: 10            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire  
Marcelle Barrotéau  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Maire de Palluaud





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le  
ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D04-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (9) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés (1) :** Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents (2) :** Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

**Pouvoir (1) :** Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

**Présents 9   Votants 10    Date de la convocation : 20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**8.3 PROJET DE FEU TRICOLERE TRAVERSEE PLAN D'EAU VERS PLACE DE LA CASERNE  
DELIBERATION N°2024\_09D04**


Madame le Maire présente un projet de sécurisation du passage piéton sur la traversée du plan d'eau vers la place de la Caserne avec l'aménagement d'un feu tricolore pour sécuriser le passage des piétons et notamment des écoliers et collégiens.



Le SYDEV missionné sur ce projet prévoit un montant estimatif de travaux de 14 242,00 € H.T., soit 17 090.40 € T.T.C.

Madame le Maire précise qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée au titre du fonds de soutien à la ruralité peut être présentée pour des travaux d'un montant minimum de 40 000 € finançables à hauteur de 20 000 €, et présente le tableau de financement qui suit et qui comporte les 3 projets d'aménagement de dispositifs de sécurité :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Aménagement écluse RD978- A proximité du cimetière	22 743,00 €	27 291,60 €
Aménagement écluse RD978 – A proximité de la gendarmerie	14 602,00 €	17 522.40 €
Feu tricolore – Traversée place de la caserne-Plan d'eau	14 242,00 €	17 090,40 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>51 587,00 €</b>	<b>61 904,40 €</b>

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le   
ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D04-DE

RECETTES	Montant	%
Conseil Départemental de La Vendée	20 000,00 €	38,77%
Autofinancement	31 587,00 €	61,23%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>51 587,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le principe du projet de sécurisation du passage piéton sur la traversée du plan d'eau vers la place de la Caserne avec l'aménagement d'un feu tricolore et de l'autoriser à effectuer les demandes de subvention auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe du projet de sécurisation du passage piéton sur la traversée du plan d'eau vers la place de la Caserne avec l'aménagement d'un feu tricolore pour un montant de 14 242,00 € H.T.
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée
- DIT que la dépenses sera inscrite au budget primitif 2025, article 2152 section d'investissement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet présenté.

**VOTE :            POUR: 10            CONTRE: 0            ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire  
Marcelle Barrebeau  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Maire de Palluau





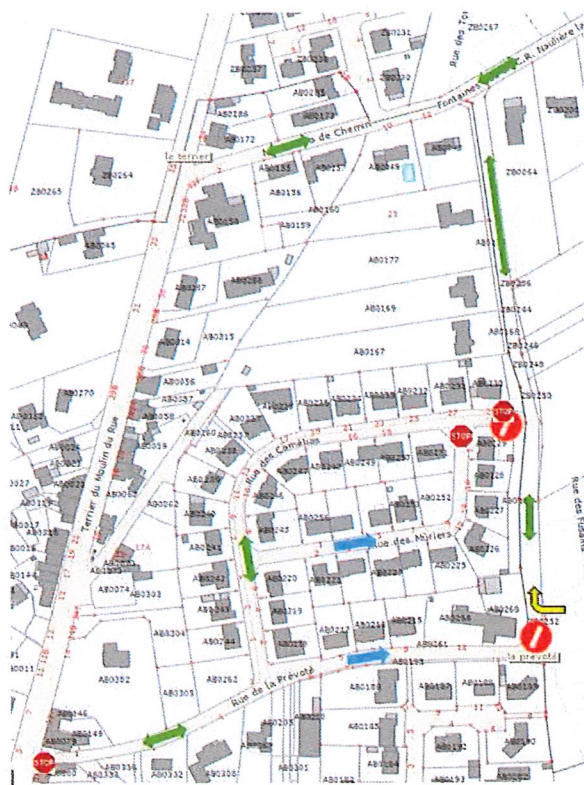
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le  
ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D05-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire  
**Étaient présents (9)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET  
**Excusés (1)** : Jean-Jacques ANDRIANADA  
**Absents (2)** : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU  
**Pouvoir (1)** : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -  
**Présents 9 Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**8.3 MODIFICATION DE CIRCULATION RUE DE LA PREVOTE**  
**DELIBERATION N°2024\_09D05**

Madame le Maire rappelle que la commission voirie a travaillé sur la modification de circulation Rue de la Prévôté afin de réguler la circulation à la sortie du nouveau lotissement « Domaine de la Prévôté », et propose au Conseil de délibérer sur les nouvelles modalités de circulation telles que présentées ci-dessous :



**Aménagement circulation Rue de la Prévôté**

**Objectif :** Réguler la circulation à la sortie du nouveau lotissement

**Légende :**

- Sens interdit à créer
- Sens unique de circulation
- Circulation double sens
- Sortie de lotissement
- Stop existant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Valide les modifications de circulation telles que présentées  
Autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés en conséquence.

**VOTE :**            **POUR: 9**            **CONTRE: 0**            **ABSENTION: 1**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Maire de Palluaud



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D06-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (9)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés (1)** : Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents (2)** : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoir (1)** : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

**Présents 9   Votants 10**    Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**3.6 OFFRES D'ACHATS- 20 RUE CROIX SORIN – AGENCE REMAUD ET PLAZA  
DELIBERATION N°2024\_09D06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'offre d'achat, en date du 23/09/2024 présentée par l'agence Plaza au nom de Mme JOUVE Chantal, pour l'acquisition de la maison sise 20 Rue de la Croix Sorin au prix net vendeur de 126 000 €, avec un financement au comptant,

Vu l'offre d'achat, en date du 17/09/2024 présentée par l'agence Remaud aux noms de Mme PILON Ophélie et BOUGEROL Maxence, pour l'acquisition de la maison sise 20 rue de la Croix Sorin, au prix net vendeur de 136 820 €, avec un financement par prêt immobilier au Crédit Agricole de 210 882 € intégrant 50 000 € de travaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'achat de l'agence Remaud au prix net vendeur de 136 820 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente.

**VOTE :**

**POUR : 10**

**CONTRE: 0**

**ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Maire de Palluau





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024  
Reçu en préfecture le 27/09/2024  
Publié le  
ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D07-DE

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire  
**Étaient présents (9)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET  
**Excusés (1)** : Jean-Jacques ANDRIANADA  
**Absents (2)** : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU  
**Pouvoir (1)** : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -  
**Présents 9 Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**  
Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**7.10 TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2024**  
**DELIBERATION N°2024\_09D07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,  
Vu les propositions d'évolution tarifaire retenues par le comité de pilotage périscolaire qui s'est réuni le 10 septembre 2024,

Madame le Maire après avoir rappelé les tarifs en vigueur, propose de les réévaluer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 tels que :

<b>MATERNELLES</b>	
Repas régulier familles résidant à Palluau ou dans une commune conventionnée	4,00 €
Repas régulier familles ne résidant pas à Palluau ou dans une commune conventionnée	4,60 €
Repas occasionnel	5,50 €
<b>ÉLÉMENTAIRES</b>	
Repas régulier familles résidant à Palluau ou dans une commune conventionnée	4.30 €
Repas régulier familles ne résidant pas à Palluau ou dans une commune conventionnée	4,80 €
Repas occasionnel	5,50 €
<b>MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE D'UN PAI VALIDE AVEC LA COMMUNE</b>	
Repas garanti sans les 14 allergènes à déclaration obligatoire	9.97 €
Service panier repas	2.40 €
<b>ADULTES</b>	
	7,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du restaurant scolaire tels que proposés ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- **CREE** un tarif « panier repas » correspondant aux frais de fonctionnement, dans le cadre d'un PAI avec fourniture du repas par les parents
- **PRÉCISE** que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au chapitre 70
- 

**VOTE :**                    **POUR: 10**                    **CONTRE: 0**                    **ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire  
Marcelle Barreteau  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D08-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents** (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoir** (1) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

**Présents 9 Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**9.1 RESILIATION ADHESION UNCCAS  
DELIBERATION N°2024\_09D08**

Madame le Maire rappelle que la commune adhérait à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) lorsqu'elle avait la compétence EHPAD.

Cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes Vie et Boulogne au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Madame le Maire propose au Conseil municipal de résilier l'adhésion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de résilier l'adhésion à l'UNCCAS.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision à l'UNCCAS.

**VOTE :**

**POUR : 10**

**CONTRE: 0**

**ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreteau

Date de signature : 27/09/2024

Qualité : Maire de Palluau

AU - Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D09-DE

S<sup>2</sup>LOW

L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents** (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoir** (1) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

**Présents 9 Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**5.7 PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VIE ET BOULOGNE  
DELIBERATION N°2024\_09D09**

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale [EPCI] adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Madame le Maire précise que les rapports ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 25 septembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des rapports d'activité 2023 transmis par la Communauté de Commune Vie et Boulogne.

**VOTE :                    POUR : 10                    CONTRE : 0                    ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par : AU – Maire  
Marcelle Barretéau  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Maire de Palluau



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D10-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (9)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés (1)** : Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents (2)** : Pascal AVRIT – Bruno MARTEAU

**Pouvoir (1)** : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

**Présents 9 Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**7.2 INSTITUTION DE LA MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES  
DELIBERATION N°2024\_09D010**

Madame le Maire expose au conseil municipal, les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique (zonage).

Sauf délibération contraire, la superficie retenue pour le calcul de la majoration est réduite de 200 mètres carrés. Cette réduction s'applique à l'ensemble des parcelles contiguës constructibles détenues par un même propriétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1396 – D – 1 du code général des impôts, la majoration n'est pas applicable :

1° Aux terrains appartenant aux établissements publics fonciers mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 du code de l'urbanisme, aux agences mentionnées aux articles 1609 C et 1609 D du présent code, à l'établissement public Société des grands projets mentionné à l'article 1609 G, à l'organisme mentionné à l'article 1609 H.

2° Aux parcelles supportant une construction passible de la taxe foncière sur les propriétés bâties et dont la valeur locative est déterminée en application de l'article 1496 ;

3° Aux terrains classés depuis moins d'un an dans une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Aux terrains appartenant ou donnés à bail à une personne relevant d'un régime de protection sociale agricole, au sens de l'article L. 722-1 du code rural et de la pêche maritime, ou mentionnée à l'article L. 731-23 du même code et utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, au sens de l'article 63 du présent code.

La liste des terrains constructibles concernés par la majoration est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

**Vu** l'article 1396 au Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D10-DE

S<sup>2</sup>LO

- **Décide** de rapporter toutes les délibérations antérieures relatives à la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles et les listes de parcelles concernées transmises par le maire en vue de l'application de cette majoration.

- **Décide** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

- **Fixe** la majoration par mètre carré à 3,00 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexée chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

- **Décide** de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration prévue au B du II de l'article 1396 du code général des impôts.

- **Joint** à la nouvelle délibération citée supra la liste des parcelles concernées par la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles en précisant bien la situation de taxation avant et après la nouvelle délibération.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE: 0

ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :

AU – Maire

Marcelle Barreleau

Date de signature : 27/09/2024

Qualité : Maire de Palluau



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D11-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés** (1) : Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents** (2) : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoir** (1) : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

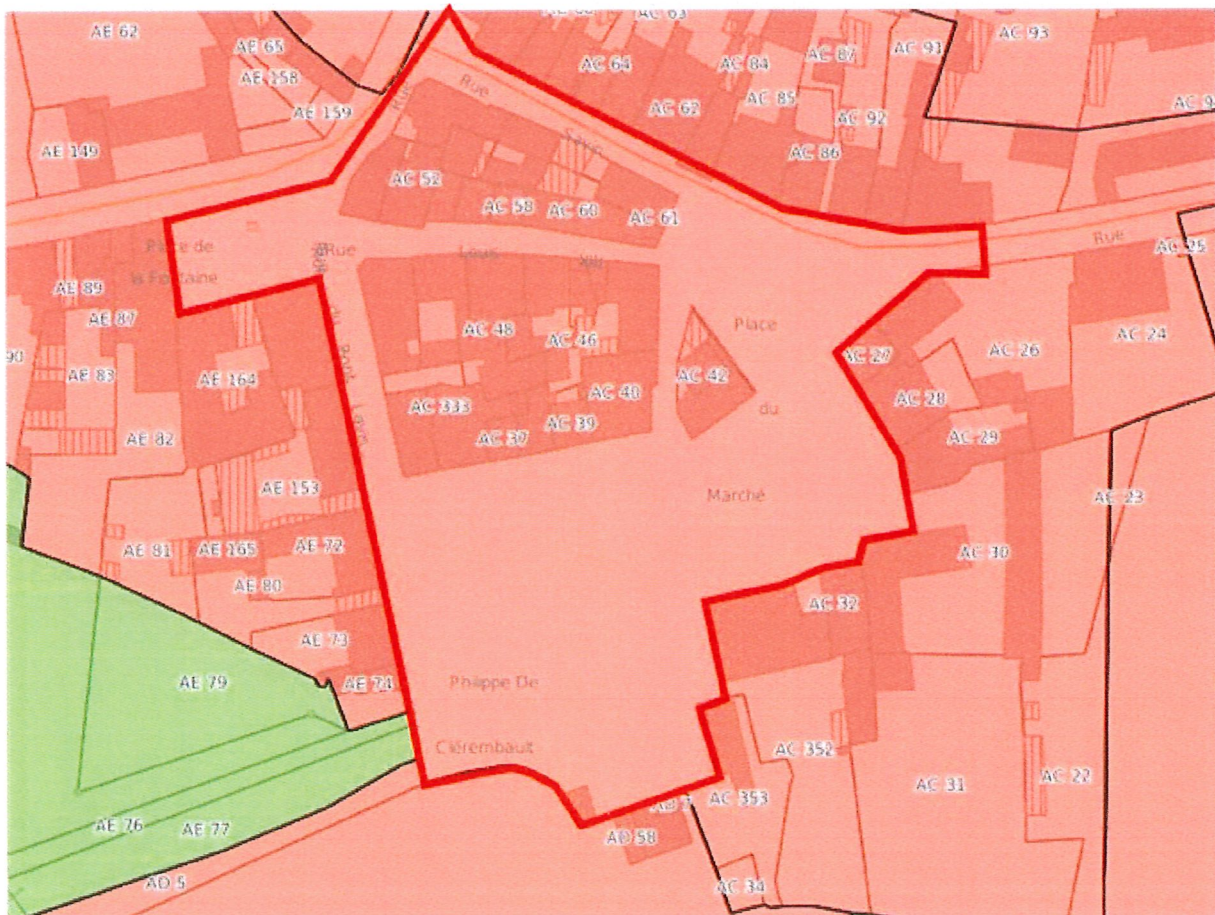
**Présents 9 Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**8.3 PROJET D'AMENAGEMENT CENTRE-BOURS-PLACE DE LA FONTAINE  
DELIBERATION N°2024\_09D11**

Madame le Maire présente un projet d'aménagement de la circulation du centre-bourg et de la place de la Fontaine dont les objectifs sont :

- Optimiser le nombre de stationnement
- Améliorer la sécurité des différents usagers notamment sur la place de la Fontaine



Vendée Expansion missionnée sur ce projet prévoit un montant estimatif de travaux de 36 685,00 € H.T., soit 44 022,00 € T.T.C.

Madame le Maire précise qu'une seconde demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée au titre du fonds de soutien à la ruralité peut être présentée pour des travaux d'un montant minimum de 40 000 € finançables à hauteur



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D11-DE



de 20 000 €, et présente le tableau de financement qui suit et qui comporte les 2 projets d'aménagement de dispositifs de sécurité du centre bourg :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Aménagement Croisement Rue de la République- Ancienne Gare-Avenue Général de Gaulle	4 124,00 €	4 948,80 €
Aménagement centre-bourg- Place de la Fontaine	36 685,00 €	44 022,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>40 809,00 €</b>	<b>48 970,80 €</b>
<b>RECETTES</b>	Montant	%
Conseil Départemental de La Vendée	20 000,00 €	49,00 %
Autofinancement	20 809,00 €	51,00 %
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 809,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe du projet d'aménagement de la circulation du centre-bourg et de la place de la Fontaine un montant de 44 022,00 € H.T.
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de La Vendée
- **DIT** que la dépenses sera inscrite au budget primitif 2025, article 2152 section d'investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet présenté.

**VOTE :**

**POUR : 10**

**CONTRE: 0**

**ABSENTION: 0**

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :  
Marcelle Barreleau  
Date de signature : 27/09/2024  
Qualité : Maire de Palluau

EAU - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-218501690-20240926-2024\_09D12-DE



L'an deux mil vingt-quatre, le **vingt-six septembre** le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (9)** : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU - Sandrine FUZEAU - Virginie LEBERT - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES de LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Excusés (1)** : Jean-Jacques ANDRIANADA

**Absents (2)** : Pascal AVRIT - Bruno MARTEAU

**Pouvoir (1)** : Mathilde GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU -

**Présents 9 Votants 10** Date de la convocation : **20 SEPTEMBRE 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Guillaume BUTEAU** a été désignée secrétaire de séance.

#### 7.4 REPARTITION DU FPIC 2024 DELIBERATION N°2024\_09D12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2024, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à **1 228 729 €**.

#### Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

**1°) Une répartition dite « de droit commun »**, ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

**2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »** : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

**3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre »**, qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement

- Soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.



Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % Ecart Relatif de Potentiel Financier (ERPF).

L'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023. Cependant, la valeur des critères appliqués étant modifiée chaque année (population et ERPF), il convient de délibérer.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Communes	Répartition FPIC 2024
AIZENAY	237 446 €
APREMONT	67 088 €
BEAUFOU	52 092 €
BELLEVIGNY	143 153 €
CHAPELLE PALLUAU (LA)	34 141 €
FALLERON	53 072 €
GENETOUZE (LA)	51 989 €
GRAND'LANDES	30 277 €
LUCS SUR BOULOGNE (LES)	101 641 €
MACHE	49 596 €
PALLUAU	32 252 €
POIRE SUR VIE (LE)	207 724 €
ST DENIS LA CHEVASSE	72 322 €
ST ETIENNE DU BOIS	64 697 €
ST PAUL MONT PENIT	31 239 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 228 729 €</b>

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'approuver** au titre de l'année 2024 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) proposée et de reverser la totalité aux communes membres.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **De charger** Madame le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :

POUR : 10

CONTRE: 0

ABSENTION: 0

Fait et délibéré à PALLUAU, es mêmes jour, mois et an que dessus,

Signé électroniquement par :

Marcelle Barreleau

Date de signature : 27/09/2024.

Qualité : Maire de Palluaud

AU – Maire